

LA LOI POUR TOUS

Consultations légales, par Letarte & Lavoie, avocats du Barreau de Québec.

Avis important.—Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal. 1o Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultations; c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné; 2o Les questions doivent être adressées directement au Bulletin; 3o Nos avocats consultants ne sont tenus de répondre qu'aux questions ordinaires, usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessiteraient une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et les avocats; 4o Si le correspondant désire une réponse immédiate, par lettre, nos avocats consultants peuvent exiger des honoraires.

FOSSE DE LIGNE ET CLOTURES.—Réponse à T. R., de A. L. — Q. Lorsque deux terres sont bornées par un fossé de ligne, à quelle distance de ce fossé, les voisins doivent-ils construire leur clôture de ligne?

R. Nous ne trouvons aucune règle positive, dans le Code Municipal concernant la distance des clôtures de ligne du fossé de ligne. Et nous croyons que chacun des propriétaires contigus est libre de construire sa clôture de ligne à l'endroit qu'il a choisi; c'est à lui à se guider, pour cette construction, sur la nature du terrain, etc., en d'autres termes à construire sa clôture à une distance suffisante du fossé pour qu'elle offre toutes les garanties de solidité nécessaires.

A titre de renseignements généraux, ajoutons que le fossé de ligne doit être érigé de manière à ne causer aucun dommage aux parties intéressées, et il est bon de noter que c'est à la juridiction de l'inspecteur agraire qu'il appartient de fixer les travaux à y faire, comment et par qui ces travaux doivent être exécutés.

Réponse au même. — Q. Lorsque la clôture qui sépare deux héritages est construite sur la ligne de ceux-ci, à quelle distance de cette clôture doit être construit le fossé nécessaire à l'égouttage des terres?

R. Dans ce cas, comme dans le précédent, le propriétaire de chaque héritage a le droit de construire son fossé à la distance raisonnable pour ne pas affecter la solidité de la clôture de ligne.

Au surplus, si la loi paraît silencieuse sur ce point, l'usage doit néanmoins être respecté, et nous croyons que c'est là encore le meilleur moyen de guider sa ligne de conduite.

MESURAGE DES TERRES.—Réponse à A. B., de G. — Q. De quelle mesure, anglaise ou française, doit-on se servir pour s'assurer qu'un propriétaire a tout le terrain qui lui appartient; les terres étant mesurées en pieds français dans la localité?

R. La mesure dont on doit se servir pour vérifier les dimensions d'un terrain, varie suivant l'endroit où une terre est située. S'il s'agit de mesurage dans une concession ou mieux sur un territoire concédé par les seigneurs ou par le gouvernement du pays avant la Cession du Canada à l'Angleterre, on doit se servir de la mesure française.

Lorsque l'on veut mesurer une terre dans les cantons (townships), on doit se servir de la mesure anglaise.

Il est important de noter que, généralement, l'acte de vente d'une terre indique expressément, en spécifiant l'étendue, s'il s'agit de pieds français ou de pieds anglais. Aussi est-il toujours bon de référer aux titres de propriété, pour savoir sur quelle unité de mesure doit se baser le mesurage d'une terre.

Q. Combien faut-il de pieds anglais pour faire un arpent français?

R. Il faut 192 pieds anglais pour faire un arpent français, tandis qu'il ne faut que 180 pieds français pour former un arpent de mesure française.

EXEMPTION DE TAXE.—Q. Quand un homme a reçu par testament un morceau de terre exempt de taxes, cens, rentes, cotisations municipales, scolaires, pour toujours, de manière qu'il n'en soit jamais atteint, le conseil de sa municipalité peut-il taxer tout de même l'acqué-

reur subséquent de cette propriété? Le nouveau propriétaire aurait-il le droit de réclamer les taxes qu'il a payées au conseil depuis que la terre est en son nom?

R. Si un homme, propriétaire d'une certaine terre, a été exempté de taxe, il a nécessairement dû l'être par l'autorité compétente, c'est-à-dire par le Conseil de sa municipalité; et alors, il doit être facile de voir par les procès-verbaux, sous quelles conditions cette exemption a été accordée, et quelle restriction la municipalité s'est gardées.

Il n'y a pas de doute que si la municipalité a agi légalement quant à cette exemption, qu'elle n'a fait aucune restriction, le nouveau propriétaire devrait profiter de ce privilège s'il remplit vis-à-vis de la municipalité, les obligations de son auteur.

COLLECTION DE TAXES.—Réponse à L. R. C. — Q. Un rôle de perception a été fait l'automne dernier par un Conseil municipal et, après les 20 jours réglementaires, le secrétaire-trésorier local a fait parvenir des avis personnels par lettre enregistrée à tous les contribuables en retard, mais le conseil municipal refuse ou mieux néglige de faire payer les taxes à un bon nombre de contribuables. Un contribuable peut-il forcer le Conseil à collecter les taxes de tout le monde également? Ce même contribuable pourra-t-il refuser de payer ses taxes l'année prochaine, si le Conseil a négligé de collecter de d'autres personnes les taxes de l'année courante?

R. Le Conseil Municipal est, de par la loi, l'administrateur des affaires municipales, et il a plein pouvoir d'imposer des taxes et d'en faire la perception, soit par action contre les contribuables défaillants, soit directement en faisant vendre leur propriété à l'enchère publique suivant le mode fixé dans le Code Municipal.

Conséquemment, nous croyons que les pouvoirs d'une municipalité lui permettent d'user d'une certaine modération dans la collection des impôts, et qu'elle ne peut être forcée de prendre des procédures contre ses contribuables sans égard aux cir-

constances de temps et de personnes qui peuvent se présenter. Nous croyons donc que le Conseil municipal doit administrer la chose publique d'une façon rationnelle, comme un bon administrateur le ferait lui-même.

Ajoutons que malgré le fait qu'une municipalité n'ait pas collecté certains contribuables, ceci ne donne pas le droit aux autres de refuser de payer leur dette légitime à la corporation, et cela sous les peines légales qui les menacent.

Pour compléter, nous dirons que le Code municipal déclare que "dans les quinze jours qui suivent la demande de paiement faite par le secrétaire-trésorier, par lettre recommandée, la municipalité peut faire saisir et vendre les biens meubles du contribuable qui refuse ou néglige le paiement de ses taxes. De la lecture de cet article de la loi, il serait peu juste de conclure que la corporation intéressée doit nécessairement poursuivre pour taxes ses contribuables, et cela dans un délai donné. Lorsque la loi dit "peut", c'est qu'elle laisse une certaine liberté d'action à ceux qui y sont soumis.

De tout ceci, nous croyons pouvoir affirmer, que sauf des cas exceptionnels, un contribuable ne peut forcer sa municipalité à collecter toutes les taxes échues.

CHEMIN DE FRONT.—Réponse à L. R. C. — Q. Un procès-verbal est en vigueur depuis trois mois; et, par celui-ci, un des contribuables est chargé de travaux qui sont beaucoup trop onéreux pour une seule personne. Ces travaux représentent plus du double de ceux imposés à des voisins dont les terres ont une égale valeur. Ce contribuable a-t-il le droit d'attaquer le procès-verbal; bien qu'un procès-verbal soit en vigueur depuis plus de trois mois, peut-on l'attaquer pour redressement de grief?

R. L'article 581 du Code municipal est très clair et répond, croyons-nous, à la question posée; c'est pourquoi nous le citons ici textuellement:

Article 581 C. M.—S'il s'agit d'un chemin de front et que, à raison de certaines circonstances, les travaux à faire sur ce chemin par un propriétaire ou un occupant, excède de plus de la moitié la moyenne des travaux à faire sur le chemin des propriétaires de terrains de la même valeur, ce propriétaire ou occupant peut être exempté dans le procès-verbal d'une partie des travaux ou des frais de ce chemin; laquelle partie de ce chemin, désignée au procès-verbal, est considérée comme une route. Tel chemin de front ne doit pas dépasser en longueur le double de la largeur du terrain dont il est le chemin de front. L'excédant est considéré et entretenu comme route, et le procès-verbal ou le règlement ne peut, en aucun cas, déroger aux dispositions de l'article 607 du présent code.

Pour compléter, voici ce qu'a décidé la Cour d'Appel dans une cause de Corpora-

tion de Cacouna vs Thibault:

"La première partie de l'article 801 (aujourd'hui article 607), qui décrète que, si à raison de circonstances spéciales, les travaux à faire sur un chemin de front par un contribuable, excèdent de plus de la moitié la moyenne des travaux à faire par les propriétaires de terrains de même valeur, ce contribuable peut être exempté d'une partie des travaux," confère aux conseils municipaux un pouvoir discrétionnaire dont ils peuvent ne pas user sans contrevenir à la loi.

Si, du refus d'un conseil municipal, d'user de ce pouvoir, dans l'adoption d'un règlement, il résulte une injustice, la Cour Supérieure ne peut intervenir en pareille matière que lorsqu'il y a injustice tellement grave, qu'elle équivaille à une oppression ou soit l'indice d'une mauvaise foi manifeste équivalente à fraude.

Ajoutons que la loi générale veut, qu'un procès-verbal dont on a à se plaindre, soit attaqué devant les tribunaux dans les trois mois à compter de la passation de l'acte ou de la procédure ainsi entachée d'illégalité. Nous sommes donc portés à croire qu'il y a prescription dans le présent cas.

La maison Versailles-Vidricaire-Boulais (limitée), engage son propre crédit sur les valeurs qu'elle vous offre en vente. Elle ne garantit pas que les entreprises industrielles ou commerciales qu'elle aide à financer ne feront jamais faillite, mais elle prend ses précautions pour que les porteurs d'obligations ou d'actions privilégiées, selon le cas, soient remboursés intégralement quoi qu'il advienne.

Le cultivateur progressiste qui place tout ses économies en valeurs sûres portant de 5½ à 7% d'intérêt n'a pas à craindre les mauvaises années. La maison Versailles-Vidricaire-Boulais (limitée) ne place pas d'autres valeurs.

UNE GRANDE OFFRE AUX HERNEUX

5,000 personnes qui souffrent de la hernie recevront Plapao à l'essai et livre de M. Stuart sur la hernie absolument gratis

La merveille du jour—que des milliers de victimes emploient à l'heure actuelle. Les PLAPAO-PADS ADHESIFS de STUART ont obtenu la médaille d'or à Rome et le grand prix à Paris. Prenez la résolution de mettre de côté votre vieux bandage à torture. Cessez de vous miner la santé avec ces bandes d'acier et de caoutchouc. Les PLAPAO-PADS sont doux comme du velours, faciles à poser et coûtent bon marché. Ni courroies, boucles ou ressorts attachés. Faites demander dès aujourd'hui PLAPAO D'ESSAI GRATUIT. Nous croyons au vieux adage, "ne craignez jamais de mettre vos articles à l'essai"; donc n'envoyez pas d'argent—simplement votre nom et adresse, à: PLAPAO LABORATORIES, 2677 Stuart Bldg, St-Louis, Mo. E.-U

Pardessus IMPERMEABLES Garantis

POUR HOMMES, FEMMES et ENFANTS

Ces pardessus sont faits de drap gabardine à chaîne diagonale de la meilleure qualité et enduits de pur caoutchouc hindou. Couleur: jaune, "tannée". Modèles élégants, ajustage et façon irréprochables. Portent l'étiquette "Goodyear", qui en garantit l'imperméabilité. Nous avons toutes les grandeurs. Satisfaction assurée. S'adresser à:

G. G. DUBOIS & CO. 15 rue Elgin, Ottawa, Ont.

ESSAI DE 7 JOURS - FORMULE DE COMMANDE

Cette formule vous procure un pardessus à 7 jours d'essai. Pendant ce temps, si le pardessus n'est pas tel que nous le disons et si vous n'êtes pas satisfait, vous le retournez et nous vous renvoyons votre argent.

Date.....

G. G. DUBOIS & CO., 15 rue Elgin, Ottawa, Ont.
Messieurs,

Avec l'entente explicite que ceci est un essai gratuit de 7 jours, expédiez-moi tout de suite, à ma station, un pardessus mesurant..... J'inclus \$..... pour en payer le coût indiqué sur la liste de prix confidentielle.

Si je constate que le pardessus n'est pas tel que décrit par vous, je le retournerai et il est explicitement entendu que vous renverrez mon argent immédiatement. Si, cependant, je ne renvoie pas le pardessus dans 3 jours, vous garderez l'argent.

Nom..... Adresse postale. \$.....
Province..... Gare de chemin de fer.....

AGENTS DEMANDES
Pardessus échantillons: \$4.90. Par lots d'une douzaine: \$3.75. Adressez argent avec commande.

\$4.90



Suite des

(De la

BL
Nous possédons broche à clôture, parterre, etc. Les n'ont pas varié de la dernière semaine liste de prix à tour fera la demande.

PEI

Nous avons fait de peinture cette exceptionnellement vateurs feraient bien de faire venir cet coopérative, plutôt prix élevés. eu égar

FICELLE

Le temps de la nous laissons pas pour l'achat de n. Soyons prudents commande, ailleu Souventes fois po l'on a été désappoi de la livraison, soi qualité ou dans la chaque balle de fi coopérateurs, ne premier encourag qui contribue si e les prix dans de CR

Nous recevions plusieurs lettres la valeur de la cré des vaches laitié aurait voulu que l mandat plus qu'il plo de cette mar tive, désireuse de vateurs, ne peut ment de se procur lai. L'augmentat lait, grâce à l'exp prouvée par de



BRO
BROCHE

Notre No 7
40 pes de haut
supports, 41c
Taxe et fret p



C